

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 2 octobre 1997, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition par la Communauté urbaine, en vue de leur classement dans le domaine public communautaire, d'une partie du terrain d'assiette de la rue Jean Zay et d'un bassin de rétention d'infiltration, à l'angle de la rue Jean Zay et de la route de Lyon à Saint Priest et appartenant à l'Association syndicale du lotissement industriel et commercial de Parilly-Saint Priest.

Il s'agit de trois parcelles de terrain couvrant une superficie de 23 590 mètres carrés et cadastrées sous les numéros 42, 53 et 54 de la section EH, les deux premières de 17 438 mètres carrés constituant une partie du terrain d'assiette de la rue Jean Zay, la troisième de 6152 mètres carrés constituant le terrain d'assiette du bassin de rétention.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, cette acquisition interviendrait à titre gratuit ;

**B - Propose** d'approuver ce document, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit document ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie, environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** ce document.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - Le montant** des frais liés à cette acquisition, évalué à 4 200 F, sera prélevé sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1997 - compte 211-100 - fonction 64 - opération 0034.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,